Image not found or type unknown

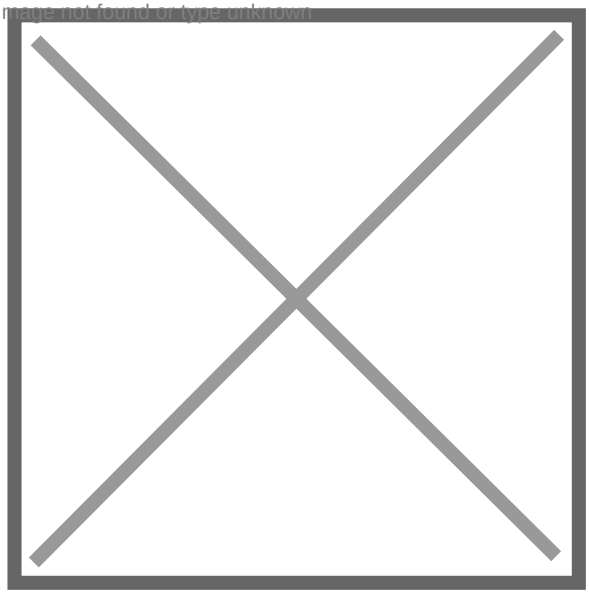

Obligation alimentaire aux parents

Par **barbra**, le **02/06/2008** à **13:17**

Bonjour,
nous sommes 4 frères et soeurs, notre mère n'a pas assez de ressources pour payer ses aides à domiciles. Notre frère ne veut pas payer. que pouvons nous faire?
Les sommes demandées sont elles alors partagés en 4 ou est ce suivant l'avis d'imposition de chacun?
merci de votre réponse

Par **jeetendra**, le **02/06/2008** à **13:56**

bonjour, l'obligation alimentaire à l'égard d'un ascendant dans le besoin est un droit, en principe chacun des enfants contribuera à proportion de ses revenus propres, si l'un des enfants refuse il peut y être contraint par le juge aux affaires familiales qui statuera sur ce cas, courage à vous, cordialement

Par **barbra**, le **05/06/2008** à **10:54**

Bonjour,
merci de votre réponse.
mon second frère vit en Italie et n'a aucun revenus déclaré en France, il vit de petits boulots non déclaré. Que se passerait il lors d'une décision de justice? Est-ce ses enfants qui payeraient (ils travaillent tout les 2 en France) ou sa part seraient répartis sur les autres frères et soeurs suivant leurs revenus?

merci de votre réponse
cordt

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés